

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie Question écrite n° 68549

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les "compensations" annoncées aux pertes que pourra occasionner la mise en oeuvre de la "taxe carbone". En effet, la hausse du prix des carburants, encore aggravée par la taxe carbone au surplus des mécanismes du cours du pétrole et du transfert de la TIPP aux régions, va peser sur les professionnels libéraux qui exercent sur des territoires ruraux (médecins, infirmières à domicile, avocats exerçant loin du siège des tribunaux après la réforme de la carte judiciaire). Ne serait-il pas possible de réévaluer le montant des indemnités kilométriques déduites des bénéfices de ces professionnels afin de corriger la hausse et de prévenir le risque d'abandon des territoires par des professions de santé et de justice de proximité ? En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

La France s'est fixé un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cet objectif est partagé par tous les pays de l'Union européenne, qui se sont engagés dans le cadre du paquet énergie-climat adopté en décembre 2008 lors de la présidence française de l'Union européenne. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dans son article 2 voté à l'unanimité par le Parlement, prévoit que l'État étudiera la création d'une contribution carbone ayant pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix. Dans sa déclaration à l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2010, le Président de la République a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une contribution carbone, dans un cadre européen, pour préparer l'avenir en donnant un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement demandera à la Commission européenne de présenter son nouveau projet de directive sur la taxation de l'énergie, comme prévu avant juin 2010, en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Des éventuels mécanismes de compensation d'une telle contribution carbone pourront être étudiés à cette occasion. Par ailleurs, le développement de la fiscalité environnementale se poursuit : en deux ans, 70 mesures ont été votées par le Parlement, accompagnant et stimulant la formidable mutation environnementale de notre société et de notre économie. Cette mutation, audelà de l'impératif climatique, permettra aux entreprises françaises d'être au rendez-vous de la compétitivité, au regard de la nécessaire évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des enjeux de l'économie décarbonée.

Données clés

Auteur: M. Robert Lecou

Circonscription: Hérault (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68549 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE68549

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 224 **Réponse publiée le :** 15 juin 2010, page 6623